Le Petit Guide Pratique du

Chèque Isolation

Des questions ?

Contacter l'Espace Info Energie
du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

04.68.85.82.18

CONSEIL GENERAL
PYRENEES-ORIENTALES

Le mot du Président

Ces dernières années, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a engagé de multiples politiques, pour certaines innovantes, pour les autres toujours ambitieuses, afin de répondre avec efficacité aux enjeux locaux tout en inscrivant le développement durable au cœur de son action.

C'est avec la volonté d'aller toujours de l'avant, et conscient de la responsabilité de notre institution en matière de changement climatique, que j'ai souhaité faire de la protection du climat le chantier prioritaire de la stratégie départementale de développement durable du Conseil Général.

C'est pourquoi, en complément des actions menées en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, j'ai créé "le Chèque Isolation" pour vous aider à relever le défi énergétique auquel nous sommes tous confrontés.

Ce "Chèque Isolation" a pour ambition de vous aider à isoler votre logement afin de le rendre économe en énergie, confortable en été comme en hiver, tout en répondant à un triple enjeu départemental :

- Réduire les dépenses énergétiques des logements,
- Améliorer la performance énergétique des logements des Pyrénées-Orientales en permettant aux foyers les plus modestes de vivre dans de meilleures conditions,
- Lutter contre la précarité énergétique en aidant la population à subir le moins possible, l'augmentation du coût de l'énergie.

Pour vous aider dans vos choix et vous accompagner dans votre démarche, l'Espace Info Energie du Conseil Général, service public d'information gratuit et objectif, se tient à votre entière disposition. N'hésitez pas à le contacter pour bénéficier de conseils personnalisés sur la maîtrise de l'énergie dans votre logement.

Aujourd'hui, avec le "chèque isolation", je suis fier que le Conseil Général soit à vos côtés et vous permette d'agir pour le climat tout en augmentant concrètement votre pouvoir d'achat.

Le Président du Conseil Général
des Pyrénées-Orientales

CONSEIL GENERAL
PYRÉNÉES-ORIENTALES

AGISSONS MAINTENANT ET ENSEMBLE !

Pourquoi isoler son habitation ?

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une habitation économe en énergie, confortable tant en hiver qu'en été.

En isolant votre logement :

- ✔ Vous réduisez vos factures énergétiques et faites des économies !
- ✔ Vous réalisez un geste pour l'environnement en limitant vos émissions de gaz à effet de serre et en préservant les ressources naturelles par une réduction de la consommation d'énergie.
- ✔ Vous améliorez votre qualité de vie et le confort dans votre logement tant en été qu'en hiver, tout en valorisant votre patrimoine immobilier.

CHEQUE ISOLATION : Mode d'emploi

Les travaux éligibles :

L'isolation de la toiture en combles perdus

Elle est d'autant plus importante que les déperditions de chaleur en toiture sont conséquentes. En effet, situés sous la toiture, les combles ne sont pas chauffés et il est important de les séparer de la zone habitable par une barrière isolante.

L'isolation de la toiture en combles aménagés

Elle permet d'utiliser cette partie de l'habitation située sous la toiture et peut être réalisée sous rampants.

L'isolation de plancher bas sur un local non chauffé ou sur un vide sanitaire

L'isolation d'un vide sanitaire, d'une cave, d'un garage ou d'un sous-sol est très bénéfique. En effet, ces espaces non chauffés entraînent des déperditions importantes et des situations d'inconfort.

L'isolation des murs par l'extérieur

L'isolation des murs par l'extérieur est une technique intéressante qui permet de réaliser deux opérations de façon simultanée : l'isolation et le ravalement de la façade concernée par les travaux.

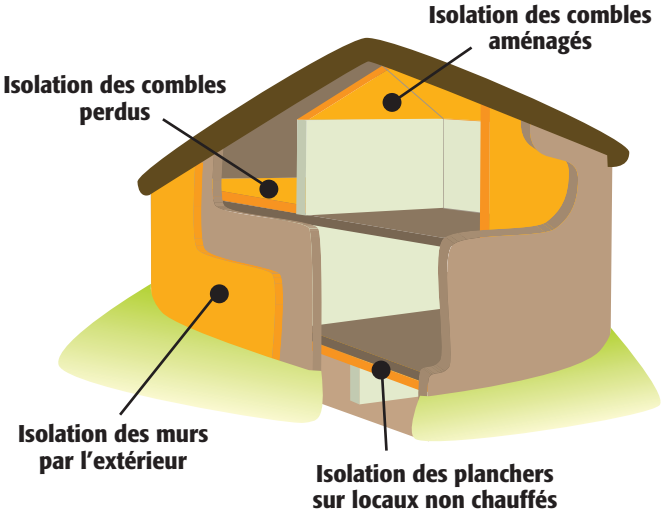
Isolation des combles aménagés
Isolation des combles perdus
Isolation des murs par l'extérieur
Isolation des planchers sur locaux non chauffés

Quelques conditions à respecter pour bénéficier du chèque isolation :

- Le revenu annuel fiscal de référence de votre foyer doit être inférieur à **40 000 €**.
- Votre logement doit se situer sur le territoire des Pyrénées-Orientales.
- Vous devez faire appel à **un artisan ou professionnel qualifié** qui certifiera le niveau d'exigence atteint (c'est à dire l'épaisseur et la nature de l'isolant posé).
- En fonction de la paroi isolée et de la localisation de votre habitation (plaine ou montagne), l'isolation réalisée devra **atteindre un certain niveau d'exigence énergétique** précisé dans le dossier de demande de subvention et dans le tableau ci-dessous.

Performance de l'isolation à respecter	**Exigence Résistance Thermique additionnelle**		**Épaisseur** *(à titre indicatif pour une conductivité thermique, λ = 0,038)*	
	plaine	*montagne*	*plaine*	*montagne*
Isolation toiture en combles perdus	7,5	8,5	28,5 cm	32 cm
Isolation toiture en combles aménagés (sous pentes)	7,5	8,5	28,5 cm	32 cm
Isolation plancher bas sur local non chauffé ou vide sanitaire	3,5	4	13 cm	15 cm
Isolation mur par l'extérieur	4	5	15 cm	19 cm

Communes situées en zone de montagne

Angoustrine Villeneuve les Escaldes
Ayguatébia-Talau
Bolquère
Bourg-Madame
Canaveilles
Caudies de Conflent
Casteil
Corsavy
Coustouges
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Escaro
Estavar
Eyne
Fontpédrouse
Fontrabiouse
Font-Romeu Odeillo Via
Formiguères
Glorianes
Jujols
La Bastide
La Cabanasse
La Llagonne
Lamanère
Latour de Carol
Les Angles
Llo
Mantet
Matemale
Montferrer
Mont-Louis
Mosset
Nahuja
Nohèdes
Nyer
Oreilla
Osséja
Palau de Cerdagne
Planes
Porta
Porte Puymorens
Prats de Mollo la preste
Puyvalador
Py
Railleu
Réal
Saillagouse
Sainte-Léocadie
Saint-Marsal
St-Pierre dels Forcats
Sansa
Sauto
Serralongue
Souanyas
Targasonne
Thues entre Valls
Ur
Valcébollère
Valmanya

Quel est le montant de l'aide du chèque isolation ?

➥ L'aide allouée, en €/m², sera fonction :

- de la surface isolée sachant qu'un plafond de surface est défini pour chaque paroi ;
- de la nature de la paroi isolée (combles perdus, combles aménagés, murs extérieurs, plancher bas sur local non chauffé ou vide sanitaire).

	Nature de l'isolant	Aide financière €/m² de surface isolée	Plafond de la surface éligible	Plafond de subvention
Isolation toiture en combles perdus	Isolants synthétiques ou laines minérales	3 €/m²	90 m²	270 €
Isolation toiture en combles aménagés (sous pentes)		5 €/m²	100 m²	500 €
Isolation plancher bas (sur vide sanitaire ou local non chauffé)		3 €/m²	90 m²	270 €
Isolation mur par l'extérieur		8 €/m²	80 m²	640 €

➥ Toute isolation réalisée avec des matériaux d'origine végétale (fibre de bois, ouate de cellulose, liège, laine de chanvre, laine de lin) donnera lieu à **une aide complémentaire du Conseil Général**. Cette dernière s'élèvera à **4 €/m² plafonnée à 300 €**.

Concrètement comment bénéficier de l'aide du chèque isolation du Conseil Général ?

- Un dossier de demande de subvention est à compléter et à retourner auprès du Pôle Environnement du Conseil Général, Hôtel du Département – 24 Quai Sadi-Carnot - BP 906 – 66906 Perpignan Cedex
- Pour l'obtenir, vous pouvez le demander à l'Espace Info Energie du Conseil Général au 04 68 85 82 18
  ou le télécharger sur le site internet du Conseil Général : http://www.cg66.fr/294-developpement-durable.htm

L'ESPACE INFO ENERGIE A VOTRE SERVICE

Une question ?

Pour toute question sur la maîtrise de l'énergie de votre logement ou l'utilisation des énergies renouvelables, nous sommes là pour vous accompagner.

N'hésitez pas à vous renseignez auprès de l'**Espace Info Energie du Conseil Général des Pyrénées-Orientales**, service public d'information, proposant un conseil gratuit et individualisé.

INFO→ ÉNERGIE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

la Région Languedoc Roussillon

En tant que particulier, vous pouvez bénéficier d'aides complémentaires pour vos travaux d'isolation, sous le respect de certaines conditions :

- Une aide de l'ANAH,
- Un crédit d'impôt,
- L'éco-prêt à taux zéro.

Pour aller plus loin

N'hésitez pas à consulter les sites suivants :

- ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) : www.anah.fr
- Le site de la réglementation thermique du bâtiment http://www.rt-batiment.fr
- ADEME : http://www.ademe.fr